

**Objet : Convention de mise à disposition d'instruments et renouvellement de l'adhésion à l'Association « Orchestre à l'Ecole » pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal les Portes de l'Essonne, sites de Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;**

**Vu la délibération n°2020-02-25\_1764 du Conseil territorial du 256 février 2020 portant adhésions à des associations pour les équipements culturels et sportifs ;**

**Vu l'arrêté A2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc Laurent, Vice-président en charge des équipements culturels ;**

**Vu le projet de convention de partenariat entre l'association « Orchestre à l'Ecole », le Conservatoire à rayonnement Intercommunal des Portes de l'Essonne et Pierre Jaffré Luthiers pour la mise à disposition d'instruments de musique, pour la rentrée 2022/2023 à l'école Michelet de Juvisy dans le cadre du dispositif d'Education Artistique et Culturelle « Orchestre à l'école » ;**

**Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association « Orchestre à l'école » pour la mise en œuvre de ce dispositif ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement de l'adhésion à l'Association « Orchestre à l'Ecole » pour une durée de 6 ans ;

**Article 2 :** de signer la convention de mise à disposition d'instruments de musique, avec l'Association « Orchestre à l'Ecole » et Pierre Jaffré Luthiers, pour la rentrée 2022/2023 à l'école Michelet de Juvisy-sur-Orge ;

**Article 3 :** Précise que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 06/09/2022

Pour Le Président, par délégation  
Le Vice-Président en charge des équipements culturels,



Jean-Luc Laurent

*Mu Laurent*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/09/2022

Affiché / Publié le : 12/09/2022